



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°13-2023-165

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2023

# Sommaire

**Secrétariat Général Commun 13 / SGC 13 Service du Patrimoine, de  
l'Immobilier et de la Logistique**

13-2023-07-19-00009 - DS CEDRIC ESSON DDSP-2.odt (2 pages)

Page 3

Secrétariat Général Commun 13

13-2023-07-19-00009

DS CEDRIC ESSON DDSP-2.odt

**Service du patrimoine immobilier et de la logistique**

RAA n°

Arrêté portant délégation de signature **en matière disciplinaire**  
à **Monsieur Cédric ESSON**,  
Inspecteur Général des services actifs de la police nationale  
Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône  
Commissaire Central de Marseille (13)

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2023 portant nomination de Monsieur **Cédric ESSON** Inspecteur général des services actifs de la police nationale, en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, commissaire central de Marseille (13) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022 portant nomination de Monsieur **Sébastien LAUTARD**, commissaire général de police nationale, en qualité de Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## A R R E T E

### Article 1

Délégation est donnée à Monsieur **Cédric ESSON**, inspecteur général des services actifs de la police nationale, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, commissaire central de Marseille (13), à l'effet de prononcer les sanctions du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application, des Techniciens de la Police Technique et Scientifique et des Agents Spécialisés de la Police Technique et Scientifique affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Cédric ESSON**, Inspecteur général des services actifs de la police nationale, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, commissaire central de Marseille (13), la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Monsieur **Sébastien LAUTARD**, commissaire général de police nationale, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;

### Article 3

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

### Article 4

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Zonal de la Sécurité Publique Sud à Marseille (13) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 juillet 2023

**Le Préfet,**

*signé*

**Christophe MIRMAND**